

Allergies aux tatouages au henné

L'Afssaps lance une mise en garde Tatouages éphémères noirs à base de henné à l'origine de cas d'allergies cutanées potentiellement graves.

J'ai été très surpris cet été de voir le nombre de jeunes et moins jeunes se faisant faire des tatouages au henné noir. Il m'avait semblé pourtant que les campagnes d'information sur les risques de ces tatouages avaient été nombreuses ...

Alors un petit article pour rappeler à chacun les risques encourus.

Depuis quelques années les dermatologues et allergologues informent régulièrement l'Afssaps des cas d'eczéma de contact survenant quelques jours à quelques semaines après l'application de tatouages éphémères pratiqués avec du henné contenant de la paraphénylènediamine (PPD).

Cette substance est ajoutée illégalement au henné afin de donner une couleur noire aux tatouages. Ces tatouages noirs temporaires rencontrent beaucoup de succès, car leur coloration noire est plus appréciée que la teinte habituelle du henné qui varie du brun à l'orange.

Le Conseil de l'Europe s'est saisi du sujet et a invité les autorités sanitaires à réaliser une information des consommateurs sur les risques liés à ce type de pratique.

En France l'Afssaps exerce ses missions de sécurité sanitaire, au regard des signalements reçus, notamment par des actions d'information des consommateurs et par des actions de surveillance du marché dans le cadre de sa coopération avec les services de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes (DGCCRF).

Les effets indésirables, cas d'eczémas, peuvent entraîner des réactions violentes, nécessitant parfois une intervention médicale urgente voire une hospitalisation. Ils peuvent être limités à la zone tatouée ou s'étendre à la zone avoisinante voire à tout le corps.

Ces réactions peuvent également conduire à une polysensibilisation, notamment à des caoutchoucs et colorants vestimentaires ou à des teintures capillaires et empêcher la pratique de certaines professions comme celle de coiffeur par exemple. Ces sensibilisations sont de plus en plus préoccupantes, parce qu'elles affectent principalement des enfants ou des adolescents et sont susceptibles d'avoir des incidences dans leur vie quotidienne et/ou professionnelle. En dernier lieu, il est utile de rappeler que l'induction de sensibilisation a un caractère irréversible.

La substance mise en cause : la paraphénylènediamine (PPD) est une substance qui est autorisée dans les produits cosmétiques, uniquement dans les teintures capillaires, à une concentration ne pouvant excéder 6%. La PPD est également utilisée pour colorer les textiles notamment.

Les tatouages temporaires à l'origine des nombreux cas de sensibilisation sont réalisés avec du henné auquel est ajouté de façon illicite la PPD. Une concentration élevée en PPD accentue la coloration noire du tatouage, augmente sa longévité et accroît les risques de sensibilisation.

En revanche, les tatouages pratiqués avec du henné pur sans adjonction de PPD donnent une coloration qui va du rouge châtain à l'orange. Le délai d'imprégnation est plus long et s'estompe plus rapidement qu'avec du henné additionné en PPD.

Source AFSSAPS

[Actualité rédigée par Tekiro]

Par

Publié sur Cafeduweb - Archives le jeudi 11 septembre 2008

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/8773-allergies-aux-tatouages-au-henne.html>